



Délégués en exercice **33**  
Présents **27**  
Votants **32**  
Convocation le 27/09/2022

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

### Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

**Avaient donné pouvoir** : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

**Suppléance** : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose d'annuler deux points de l'ordre du jour :

Point 10 : Résultat du marché – Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Tinchebray et Chanu.

Point 11 : Demande de subvention en rapport avec le point précédent.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ce report.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Pierre Férard demande à supprimer le mot « par héritage » dans la phrase du point N°8 « *Par héritage, une participation frais de garderie annuelle de 152,44 € par élève est attribuée, sur présentation de frais de personnel* ». La formulation n'est pas correcte, ce que reconnaît Bernard Soul.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### 3. Vente terrain ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais

L'ex Communauté de communes du Domfrontais avait acquis en 2000 auprès de réseau Ferré de France les parcelles de terrain de l'ancienne gare (environ 5 ha) situées sur les communes déléguées de Domfront et La Haute Chapelle, en vue de créer la zone d'activités économiques de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Trois parcelles ont été vendues et il en reste trois à la cession :

- la parcelle 201 ZK 53 de 4 720 m<sup>2</sup> dont une partie serait réservée pour créer un bassin de rétention (obligation de l'agence de la Police de l'Eau.
- la parcelle 201 ZK 96 de 7 095 m<sup>2</sup>
- la parcelle 201 ZK 97 de 4 584 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire avait fixé le prix de vente de ces parcelles à 5,30 € HT/m<sup>2</sup>.

La SCI ULTRAPHYSIO souhaite acquérir la parcelle 201 ZK 97 d'une superficie de 4 584 m<sup>2</sup> au prix de 5,30 € HT/m<sup>2</sup>, pour une activité de kinésithérapie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Cède la parcelle 201 ZK 97 d'une superficie de 4 584 m<sup>2</sup> située La Canjonnrière – La Haute Chapelle sur la commune de Domfront en Poiraise auprès de la SCI ULTRAPHYSIO,
- Fixe le prix de vente à 5,30 € HT/m<sup>2</sup>, TVA sur le prix de vente total, soit un prix global de 24 295,20 € HT et 29 154,24 € TTC,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise SCP PIGEON, COUPRY et MALHERBE et toutes les pièces nécessaires à la vente des parcelles.

**4. Bilan RPI Cerisy/St Pierre d'Entremont**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires. Maxime Guilmin informe que Claude Montembault, Maire de Saint Paul, président du SIVOS jusqu'en 2020 est décédé. La Communauté de communes s'associe à l'hommage qui lui sera rendu vendredi.

Le Bilan 2020/2021 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître

	Pour mémoire 2018/2019	Pour mémoire 2019/2020	2020/2021
Résultat du bilan de Cerisy (2 classes)	- 50 350,87	- 51 781,48	- 65 985,19
Résultat du bilan de St Pierre (4 classes)	- 111 828,70	- 119 149,03	- 120 472,75
Deficit total	- 162 179,57	- 170 930,51	- 186 457,94

	Cerisy	St Pierre
Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	54,5	57,5
	49%	51%
	- 91 364,39	- 95 093,55
	- 25 379,20	- 25 379,20

Chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves.

La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 25 379.20 € à la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2020/2021 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Etoile.

**5. Participation complémentaire – SIVOS Chanu/Landisacq/Saint Paul**

*Arrivée de Sébastien Chrétien*

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires. Il explique que Domfront-Tinchebray Interco participe au Sivos de Chanu/Landisacq/St-Paul pour l'école des Coccinelles de Chanu.

Compte tenu de l'augmentation des factures d'énergie sur l'année 2022, avec les fenêtres ouvertes dû à la COVID mais aussi de l'augmentation de la masse salariale par rapport à la révision du point de l'indice, le budget prévisionnel apparaît insuffisant pour permettre au Sivos d'assumer les dépenses du dernier trimestre.

C'est pourquoi le Sivos appelle une contribution complémentaire de 10 010 €, soit 70 €/élève. Cette contribution se répartit ainsi :

Domfront Tinchebray Interco : 56 élèves x 70 € =	3 920 €
St-Paul : 26 x 70 € =	1 820 €
Landisacq : 61 x 70 € =	4 270 €

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide la participation complémentaire pour l'année 2022 sollicitée par le SIVOS de Chanu-Saint Paul – Landisacq d'un montant de 3 920 € pour la Communauté de communes.

## **6. Participation complémentaire – SIVOS Champsecret/Dompierre**

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président des affaires périscolaires.

Compte tenu de l'augmentation des factures d'énergie sur l'année 2022, de l'augmentation des produits d'entretien due à la Covid et aux coûts supplémentaires dû au remplacement du personnel en congé maladie ou maternité, le budget prévisionnel apparaît insuffisant pour permettre au Sivos d'assumer les dépenses du dernier trimestre.

C'est pourquoi le Sivos appelle une contribution complémentaire de 14 000 €, soit 175 €/élève. Cette contribution se répartit ainsi :

Domfront Tinchebray Interco : 59 élèves x 175 € =	10 325 €
Dompierre : 21 x 175 € =	3 675 €

Julien Corbière complète les informations en précisant qu'il faut réfléchir sur l'isolation des bâtiments pour faire des économies d'énergie. De plus la charge de dépenses du personnel de remplacement est très importante au vu du budget serré du SIVOS.

Josette Porquet informe que des remboursements pour les absences du personnel vont être versés en début d'année prochaine et allègeront le budget 2023, mais les dépenses liées à l'énergie seront incertaines.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide la participation complémentaire pour l'année 2022 sollicitée par le SIVOS de Champsecret – Dompierre d'un montant de 10 325 € pour la Communauté de communes.

## **7. Financement formations animateurs**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le recrutement des animateurs saisonniers devient très problématique.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le coût de ces formations BAFA (entre 800 et 1 000 €) ou BAFD est un réel frein pour les jeunes qui souhaitent s'investir dans l'animation.

Pour son obtention, il est nécessaire de suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum)
- une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

Les jeunes peuvent solliciter des aides financières auprès de la CAF, MSA, Conseil Départemental, CNAS ou CGOS..., mais malgré cela, le coût de ces formations reste élevé.

Ainsi il est proposé de verser une aide de 400 €, en une seule fois, pour financer le BAFA ou BAFD pour 10 jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes en 2023 et, en contrepartie d'un engagement à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs de la Communauté de communes (Domfront, Tinchebray ou Chanu).

Une convention sera signée entre la Communauté de communes et le jeune afin de définir les modalités de versement de cette aide financière.

Si le jeune n'obtient pas le BAFA (ou BAFD), ou n'occupe pas de poste d'Animateur ou de Directeur au sein d'un des centres de la Communauté de communes pendant 3 ans, l'aide devra être remboursée à la collectivité.

Josette Porquet dit que les jeunes rencontrent souvent des problèmes d'hébergement. Cet été, la commune de Tinchebray avait mis à disposition le foyer des jeunes, mais il serait utile de développer ce système sur l'ensemble du territoire.

Maxime Guilmin suggère de définir le temps d'intervention sur l'été et les petites vacances en faveur de la collectivité, tout en précisant que cela apporte aux jeunes une expérience humaine très intéressante.

Josette Porquet réplique qu'un bilan de cette expérience sera fait et communiqué. De plus elle précise qu'une aide peut être demandée au niveau du Conseil départemental mais peu de demandes sont effectuées.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'un soutien financier de 400 € pour le financement du BAFA ou BAFD, en 2023, pour 10 jeunes résidant sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit qu'en contrepartie le jeune doit s'engager à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs de la Communauté de communes (Domfront, Tinchebray ou Chanu) pendant 3 ans, avec un minimum de 9 semaines sur une durée de 3 ans.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les jeunes.

### **8. Exonération TEOM**

Le Président explique que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérant des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2022 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

7 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray
- SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI Gérault Immobilier à Tinchebray
- AGRILEADER à Chanu
- Point P à Domfront

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2023.

Françoise Gouault estime que ce n'est pas logique d'exonérer les entreprises alors que la taxe pour les particuliers augmente. Christophe Lecordier répond que les entreprises sont exonérées car elles gèrent leurs déchets en interne et paient directement leur service de déchets. Bernard Davy s'interroge sur le fait que certaines entreprises industrielles sont exonérées sans délibération de la Communauté de communes. Bernard Soul précise que les usines sont exonérées de plein droit, aux termes du paragraphe II de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à St Cornier des Landes, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, SCI Gérault Immobilier à Tinchebray, Agrileader à Chanu et Point P à Domfront,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2023,

- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2022.

## **9. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau 2021**

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **10. Résultat marché-Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Tinchebray et Chanu**

Point annulé

## **11. Demande de subvention-réalisation diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Tinchebray et Chanu**

Point annulé

## **12. Rapport sur le prix et la Qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif 2021**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente :

- les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif,
- les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de,

\* Domfront en Poiraise,

- \* Frênes – Montsecret,
- \* St Pierre d'Entremont,
- \* Tinchebray Bocage – Champsecret
- \* services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2021,
- Adopte les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, St Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecret et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **13. Mode de paiement Crèche « Les P'tits Loups »**

Le Président laisse la parole à Michelle Pothé, Vice-présidente en charge de la petite enfance.

Domfront – Tinchebray Interco gère la crèche de St Pierre d'Entremont d'une capacité de 12 places.

Les tarifs sont calculés en fonction du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

Une adhésion annuelle a également été fixée à 50 € par enfant.

Certaines familles souhaiteraient régler leur participation au moyen de tickets CESU (chèque emploi service universel).

Elle propose au Conseil communautaire d'étendre les moyens de paiement de la crèche de St Pierre d'Entremont aux tickets CESU.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte les tickets CESU comme mode recouvrement de la crèche de St Pierre d'Entremont,
- S'affilie au CRCESU (Centre de remboursement du chèque emploi service universel) pour cette structure.

### **14. FPIC**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère.

Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 478 931 € contre 488 865 € l'année dernière.

Elle propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 260 920 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale)	0.663257	
	Droit commun	<b>Droit dérogatoire</b>
<b>TOTAL CNES + CDC</b>	<b>478 931</b>	<b>478 931</b>
<b>CDC</b>	<b>317 655</b>	<b>218 011</b>
<b>TOTAL Communes</b>	<b>161 276</b>	<b>260 920</b>
Avrilly	1 087	1 759
Champsecret	9 629	15 578
Chanu	16 304	26 377
Domfront en Poiraise	28 113	45 483

Lonlay l'Abbaye	10 493	16 976
Le Ménil Ciboult	1 137	1 839
Moncy	6 069	9 819
Montsecret - Clairefougère	8 043	13 012
Saint Bômer les Forges	11 438	18 505
Sant Brice	1 610	2 605
St Christophe de Chaullieu	1 447	2 341
Saint Gilles des Marais	1 349	2 182
St Pierre d'Entremont	8 210	13 283
St Quentin les Chardonnets	3 421	5 535
Tinchebray Bocage	52 926	85 626

Josette Porquet précise que le FPIC est calculé en fonction du potentiel financier/habitant (75%) et du revenu/habitant (25%).

Bernard Soul informe que vu la conjoncture, l'évolution des coûts des charges telles que le scolaire, il faudra peut-être revoir si le calcul restera en répartition dérogatoire ou pas.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Opte pour une répartition dérogatoire libre,
- Accepte que Domfront – Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2022,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 260 920 €, répartie comme suit : Avrilly 1 759 € - Champsecret 15 578 € - Chanu 26 377 € - Domfront en Poiraise 45 483 € - Lonlay L'Abbaye 16 976 € - Le Ménil Ciboult 1 839 € - Moncy 9 819 € - Montsecret-Clairefougère 13 012 € - St Bomer les Forges 18 505 € - St Brice en Passais 2 605 € - St Christophe de Chaullieu 2 341 € - St Gilles des Marais 2 182 € - St Pierre d'Entremont 13 283 € - St Quentin les Chardonnets 5 535 € et Tinchebray Bocage 85 626 €.

### **15. Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2023, sur les bases du document annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de l'existence du rapport.

### **16. Budget général-non valeurs**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les services de gestion comptable n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à jugement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 531.77 € et à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget général pour un montant de 3 413.65 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 1 531.77 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 3 413.65 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

### **17. Budget assainissement collectif – non valeurs**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.  
Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

D'autre part, Les services de gestion comptable n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à jugement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 906.86 € et à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget assainissement collectif pour un montant de 971.64 €,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 906.86 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 971.64 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

### **18. Budget Assainissement non collectif – non valeurs**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.  
Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

D'autre part, Les services de gestion comptable n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à jugement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 698.20 €, et à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget assainissement non collectif pour un montant de 166.10 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate sur le budget assainissement non collectif en créances irrécouvrables la somme de 698.20 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 166.10 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.



## **19. Budget eau- non valeurs**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. L'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray avait un budget unique pour les services eau et assainissement non collectif. Lors de la fusion, les services de la Trésorerie ont transféré les restes à recouvrer sur le budget eau alors que la majorité concernait des redevances d'assainissement non collectif.

Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes des services de gestion comptable, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » sur le budget eau pour un montant de 143.60 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate sur le budget eau en créances irrécouvrables la somme de 143.60 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

## **20. Convention et subvention cantine de St Front**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. L'association de « la cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de St Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente environ 120 repas.

Elle propose le versement d'une subvention de 36 300 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la subvention 36 300 € au profit de l'association « la cantine de St Front »
- Autorise à signer la convention d'objectif pour l'année 2022/2023 avec l'association « la cantine de St Front ».

La séance est levée à 22 h 30.